

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: ER05
Dénomination: CP0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Revêtement plastique continu pour extérieurs et intérieurs avec additifs silicones

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: VOLTECO S.P.A
Adresse: via delle industrie 47
Localité et Etat: 31050 Ponzano Veneto (TV)
Italia
Tél.: 04229663
Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité: volteco@volteco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 Contient: 2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE
2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le produit/réceptacle conformément à la législation en vigueur.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le réceptacle ou l'étiquette.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

VOLTECO S.P.A			Revision n.1 du 03/09/2025 Nouvelle émission Imprimé le 09/09/2025 Page n. 2 / 17		FR
ER05 - CP0					
RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>					
2.3. Autres dangers					
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.					
Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.					
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants					
3.2. Mélanges					
Contenu:					
Identification		x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)		
ÉTHYLÈNE GLYCOL					
INDEX	603-027-00-1	0,5 ≤ x < 0,7	Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373		
CE	203-473-3		LD50 Oral: 500 mg/kg		
CAS	107-21-1				
Règ. REACH	01-2119456816-28-XXXX				
2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL					
INDEX	603-096-00-8	0,4 ≤ x < 0,5	Eye Irrit. 2 H319		
CE	203-961-6				
CAS	112-34-5				
Règ. REACH	01-2119475104-44-XXXX				
Diuron					
INDEX	006-015-00-9	0 < x < 0,025	Carc. 1B H350, STOT RE 2 H373, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10		
CE	206-354-4				
CAS	330-54-1				
Règ. REACH	01-2119517622-45-XXXX				
Zinco piritione					
INDEX		0 < x < 0,1	Repr. 1B H360D, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, STOT RE 1 H372, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=1		
CE			LD50 Oral: 300 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l		
CAS					
2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE					
INDEX	613-112-00-5	0 < x < 0,0015	Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1 H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10, EUH071		
CE	247-761-7		Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%		
CAS	26530-20-1		LD50 Oral: 125 mg/kg, LD50 Dermal: 311 mg/kg, ETA Inhalation aérosols/poussières: 0,051 mg/l		
Règ. REACH	01-2120768921-45-XXXX				
MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)					
INDEX	613-167-00-5	0 < x < 0,0015	Acute Tox. 2 H310, Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1A H317, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=100, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B		
CE			Skin Corr. 1 H314: ≥ 0,6%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,6% - < 0,6%, Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,0015%, Eye Dam. 1 H318: ≥ 0,6%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,6%		
CAS	55965-84-9		LD50 Oral: 64 mg/kg, LD50 Dermal: 87,12 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 0,17 mg/l/4h		
Règ. REACH	01-2120764691-48-XXXX				
ACRYLATE DE N-BUTYLE					
INDEX	607-062-00-3	0 < x < 0,1	Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D		
CE	205-480-7				
CAS	141-32-2				
Règ. REACH	01-2119453155-43-XXXX				
MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE					
INDEX	607-035-00-6	0 < x < 0,1	Flam. Liq. 2 H225, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D		
CE	201-297-1				
CAS	80-62-6				
Règ. REACH	01-2119452498-28-XXXX				
Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.					
EPY 11.9.2 - SDS 1004.14					

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

A priori aucun effet susceptible de nécessiter la mise en place de mesures de premiers secours spéciales n'est prévu. Les informations qui suivent sont des indications pratiques de bon comportement en cas de contact avec un produit chimique non dangereux.

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.

YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.

INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.

INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. Consulter aussitôt un médecin.

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'apparition de symptômes, qu'ils soient aigus ou différés, consulter un médecin.

Moyens à conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutané et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

La chaleur provoquer la polymérisation du produit et exposer à des risques d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

VOLTECO S.P.A		Revision n.1 du 03/09/2025 Nouvelle émission Imprimé le 09/09/2025 Page n. 4 / 17	FR
ER05 - CP0			
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle			
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence			
Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.			
6.2. Précautions pour la protection de l'environnement			
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.			
6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage			
Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.			
6.4. Référence à d'autres rubriques			
D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.			
RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage			
7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger			
Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.			
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités			
A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.			
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)			
Informations pas disponibles			
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle			
8.1. Paramètres de contrôle			
Références réglementaires:			
ALB	Shqipëria	VENDIM Nr. 522, datë 6.8.2014 PËR MIRATIMIN E RREGULLORES “PËR MBROJTJEN E SIGURISË DHE SHËNDETIT TË PUNËMARRËSVE NGA RISQET E LIDHURA ME AGJENTËT KIMIKË NË PUNË”	
DEU	Deutschland	WirkungDosisNOAELMAK-und BAT-Werte-Liste 2024 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe	
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2024	
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021	
HRV	Hrvatska	PRAVILNIK O IZMJENAMA I DOPUNAMA PRAVILNIKA O ZAŠTITI RADNIKA OD IZLOŽENOSTI OPASNIM KEMIČALIJAMA NA RADU, GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA IZLOŽENOSTI I BIOLOŠKIM GRANIČNIM VRIJEDNOSTIMA	
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81	
NLD	Nederland	Regeling van de Minister van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 mei2024, nr. 2024-0000092805, tot wijziging van deArbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie vanRichtlijn 2022/431	
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 24 czerwca 2024 r. zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy	
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 179 din 28 februarie 2024 pentru modificarea și completarea Hotărârii Guvernului nr. 1.093/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate pentru protecția lucrătorilor împotriva riscurilor legate de expunerea la agenți ca	
EPY 11.9.2 - SDS 1004.14			

VOLTECO S.P.A					Revision n.1 du 03/09/2025 Nouvelle émission Imprimé le 09/09/2025 Page n. 5 / 17				FR
ER05 - CP0									
RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>									
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti rakotvornim, mutagenim ali reprotoksičnim snovem pri delu. Ljubljana, četrtek 4. 4. 2024							
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)							
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.							
	ACGIH	ACGIH 2025							
MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE									
Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
TLV	ALB	50		100					
AGW	DEU	210	50	420	100				
MAK	DEU	210	50	420	100				
VLA	ESP		50		100				
VLEP	FRA	205	50	410	100				
GVI/KGVI	HRV	50		100		PEAU			
VLEP	ITA		50		100				
NDS/NDSch	POL	100		300					
TLV	ROU	205	50	410	100				
MV	SVN	210	50	420	100				
WEL	GBR	208	50	416	100				
OEL	EU		50		100				
ACGIH		205	50	410	100				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce						0,94	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer						0,094	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						10,2	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						0,102	mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent						0,94	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP						10	mg/l		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						1,48	mg/kg		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques	
Orale				8,2					
				mg/kg					
Inhalation			104	74,3	416		208	348,4	
			mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3	mg/m3	
Dermique				8,2				13,67	
				mg/kg				mg/kg	
</									

Valeur limite de seuil

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Valeur limite de seuil

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

EPY 11.9.2 - SDS 1004.14

VOLTECO S.P.A

ER05 - CP0

Revision n.1
du 03/09/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 09/09/2025
Page n. 8 / 17

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACRYLATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations		
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
TLV	ALB	11	2	53	10			
AGW	DEU	11	2	22	4			
MAK	DEU	11	2	22	4	PEAU		
VLA	ESP	11	2	53	10			
VLEP	FRA	11	2	53	10			
GVI/KGVI	HRV	11	2	53	10	PEAU		
VLEP	ITA	11	2	53	10			
NDS/NDSch	POL	11		30				
TLV	ROU	11	2	53	10			
MV	SVN	11	2	53	10	PEAU		
WEL	GBR	5	1	26	5			
OEL	EU	11	2	53	10			
ACGIH		10	2					

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,003	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,003	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,011	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation							11	
							mg/m3	

Diuron

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00032	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00032	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,052	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,005	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,00022	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,012	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation								0,17
								mg/m3
Dermique								5,79
								mg/kg

Zinco piritione

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,00009	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00009	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,009	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,009	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	0,01	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,02	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Dermique								0,01
								mg/kg

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide dense	
Couleur	selon fiche	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	pas applicable	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	105 °C	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	pas applicable	
Point d'éclair	> 60 °C	
Température d'auto-inflammabilité	204 °C	
Température de décomposition	pas applicable	
pH	8,5	
Viscosité cinématique	pas applicable	
Viscosité dynamique	pas applicable	
Solubilité	non applicable	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas applicable	
Pression de vapeur	2303 Pa	Température: 20 °C
Densité et/ou densité relative	2,154 kg/dm3	Température: 20 °C
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ÉTHYLÈNE GLYCOL

A l'air, absorbe l'humidité. Se décompose à une température supérieure à 200°C/392°F.

ACRYLATE DE N-BUTYLE

À chaud peut polymériser avec risque d'explosion, y compris stabilisé avec 20 ppm d'hydroquinone monométhyléther. Maintenir à une température < 35°C/95°F et à l'abri de la lumière directe. Veiller à toujours laisser une couche d'air sur le liquide.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

Peut polymériser au contact de: ammoniac, peroxydes organiques, persulfates. Risque d'explosion au contact de: peroxyde de dibenzoyl, di-terbutyl peroxyde, aldéhyde propionique. Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts. Forme des mélanges explosifs avec: air.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Risque d'explosion au contact de: acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec: acide chloro-sulfurique, hydroxyde de sodium, acide sulfurique, pentasulfure de phosphore, oxyde de chrome (III), chlorure de chromyle, perchlorate de potassium, potassium dichromate, peroxyde de sodium, aluminium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

ACRYLATE DE N-BUTYLE

Peut polymériser au contact de: amines, bases, halogènes, agents oxydants forts, acides, composés d'hydrogène. Peut polymériser si exposé à: chaleur. Forme des mélanges explosifs avec: air chaud.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

Éviter l'exposition à: chaleur, rayons UV. Éviter le contact avec: substances oxydantes, substances réductrices, acides, bases.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

ACRYLATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

ACRYLATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: amines, halogènes, substances oxydantes, acides forts, alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres, alliages de zinc.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Peut dégager: hydroxyacétaldéhyde, glyoxal, acétaldéhyde, méthane, monoxyde de carbone, hydrogène.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

VOLTECO S.P.A

ER05 - CP0

Revision n.1
du 03/09/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 09/09/2025
Page n. 11 / 17

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

ÉTHYLÈNE GLYCOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Par ingestion, stimule initialement le système respiratoire nerveux central, avec ensuite une phase de dépression. Peut provoquer des lésions rénales, avec anurie et urémie. Les symptômes de surexposition sont les suivants: vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La dose mortelle pour l'homme est d'environ 1,4 ml/kg.

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

ÉTHYLÈNE GLYCOL

LD50 (Dermal):	> 3500 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	500 mg/kg

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LD50 (Dermal):	2700 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	3384 mg/kg Rat

Diuron

LD50 (Oral):	1017 mg/kg Rat
--------------	----------------

Zinco piritione

LD50 (Oral):	300 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,8 mg/l Valore ATE equivalente della sostanza applicabile alla via di esposizione del prodotto.

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

LD50 (Dermal):	311 mg/kg
LD50 (Oral):	125 mg/kg Ratto
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,5 mg/l

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

LD50 (Dermal):	87,12 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):	64 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	0,17 mg/l/4h Rat

ACRYLATE DE N-BUTYLE

LD50 (Oral):	4000 mg/kg Rat
--------------	----------------

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

VOLTECO S.P.A

ER05 - CP0

Revision n.1
du 03/09/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 09/09/2025
Page n. 12 / 17

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Les études disponibles ne font apparaître aucun pouvoir cancérigène. A l'issue d'une étude de cancérogenèse d'une durée de 2 ans, menée par le US National Toxicology Program (NTP), dans le cadre de laquelle de l'éthylène glycol a été administré dans l'alimentation, aucune "activité cancérigène patente" n'a été observée, chez des rats B6C3F1 mâles et femelles (NTP, 1993).

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

ÉTHYLÈNE GLYCOL

LC50 - Poissons

53000 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

51000 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

24000 mg/l/168h Selenastrum capricornutum

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

LC50 - Poissons

1300 mg/l/96h Pimephales promelas

EC50 - Crustacés

2850 mg/l/24h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

53 mg/l/192h Microcystis aeruginosa

Diuron

LC50 - Poissons

6,6 mg/l/96h Leuciscus idus

EC50 - Crustacés

1,4 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

0,022 mg/l/96h Scenedesmus subspicatus

NOEC Chronique Poissons

> 0,001 mg/l

NOEC Chronique Crustacés

> 0,001 mg/l

ER05 - CP0

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Zinco piritione	
LC50 - Poissons	0,003 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	0,008 mg/l/48h Daphnia magna
NOEC Chronique Crustacés	0,022 mg/l Daphnia magna

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	
LC50 - Poissons	> 0,001 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	> 0,001 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 0,001 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	> 0,001 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	> 0,001 mg/l

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)	
LC50 - Poissons	0,22 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	0,16 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 0,001 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,098 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	0,004 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0012 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

ACRYLATE DE N-BUTYLE	
LC50 - Poissons	5,2 mg/l/96h Salmo gairdneri
EC50 - Crustacés	230 mg/l/24h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	5,5 mg/l/96h Selenastrum capricornutum
NOEC Chronique Crustacés	0,136 mg/l Daphnia magna

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE	
LC50 - Poissons	191 mg/l/96h Lepomis macrochirus
EC50 - Crustacés	69 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	170 mg/l/96h Selenastrum capricornutum
NOEC Chronique Poissons	9,4 mg/l Danio rerio
NOEC Chronique Crustacés	37 mg/l Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

ÉTHYLÈNE GLYCOL	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	90% - 14d

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL	
Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

Diuron	
NON rapidement dégradable	0% - 28d

2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE	
Solubilité dans l'eau	500 mg/l

ACRYLATE DE N-BUTYLE	
Rapidement dégradable	

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE	
Rapidement dégradable	94,3% - 14d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ÉTHYLÈNE GLYCOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-1,36
BCF	10

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,56
BCF	0,46

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,71

MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,38

BCF 7

12.4. Mobilité dans le sol

ÉTHYLÈNE GLYCOL

Coefficient de répartition : sol/eau 0

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition : sol/eau 48

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvBSur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

VOLTECO S.P.A

ER05 - CP0

Revision n.1
du 03/09/2025
Nouvelle émission
Imprimé le 09/09/2025
Page n. 15 / 17

FR

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :

Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point	75	MÉTHACRYLATE DE MÉTHYLE Règ. REACH: 01-2119452498-28-XXXX
Point	75	2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL Règ. REACH: 01-2119475104-44-XXXX
Point	75	2-OCTYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE Règ. REACH: 01-2120768921-45-XXXX
Point	75	MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2- MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) Règ. REACH: 01-2120764691-48-XXXX
Point	75	ACRYLATE DE N-BUTYLE Règ. REACH: 01-2119453155-43-XXXX
Point	75	Diuron Règ. REACH: 01-2119517622-45-XXXX

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Acute Tox. 2	Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosion cutanée, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition

ER05 - CP0

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.